

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 292 (2009)¹ L'amélioration de la qualité de l'air intérieur: un nouvel enjeu pour les collectivités locales

1. Jusqu'à une date récente, la qualité de l'air intérieur n'a pas été considérée comme une question sanitaire majeure, contrairement à la pollution extérieure qui fait l'objet d'une importante réglementation et de toute l'attention des médias. Cependant, les récentes alertes sanitaires concernant l'environnement intérieur et l'augmentation rapide du nombre de personnes souffrant d'allergies et de maladies respiratoires ont sensibilisé les pouvoirs publics et l'opinion publique au fait que les niveaux de pollution de l'air intérieur sont souvent supérieurs à ceux de l'air extérieur.

2. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est convaincu que les collectivités locales doivent prêter davantage d'attention à la qualité de l'air intérieur, car les Européens passent quasiment 90 % de leur temps dans des environnements clos. La qualité de l'air intérieur varie selon l'exposition à des polluants, liés aux bâtiments, aux équipements, à l'environnement extérieur immédiat et aux activités des occupants. Les conséquences d'une mauvaise qualité de l'air intérieur sont nombreuses et posent des problèmes de santé publique.

3. Les citoyens réclament des politiques ambitieuses afin de protéger leur santé et leur bien-être. Leur prise de conscience à l'égard des défis écologiques globaux est croissante; la menace du changement climatique a notamment mis l'accent sur la nécessité de mesures urgentes. Cet état d'esprit a des répercussions sur leurs attentes vis-à-vis des pouvoirs publics en termes de qualité de l'air intérieur.

4. Une volonté politique forte est nécessaire pour protéger les citoyens des risques et pallier les lacunes de la législation relative à la qualité de l'air. Elle doit s'appuyer sur une approche multidisciplinaire qui reconnaisse les liens existant entre la qualité de l'environnement et la santé. Les collectivités locales doivent adopter une position résolue à cet égard et créer un nouveau paradigme qui aborde la pollution intérieure de la même manière que la pollution atmosphérique.

5. Les collectivités locales sont bien placées pour mener des politiques publiques qui intègrent environnement et santé et puissent servir d'exemple à leurs concitoyens. Elles doivent veiller à ce que les espaces intérieurs publics sous leur responsabilité ou les espaces intérieurs privés, dans le logement social par exemple, soient de la plus haute qualité

environnementale. La mise en œuvre de mesures précoces de prévention se justifie sur le plan économique, toute action tardive en la matière entraînant un nouveau préjudice pour la santé et l'environnement.

6. Le moteur des politiques publiques dans ce domaine réside dans la cohésion sociale et l'équité, les populations défavorisées étant en général plus exposées aux risques environnementaux.

7. Une information fiable sur les polluants de l'air intérieur permettrait aux collectivités locales d'apporter une meilleure réponse à cette problématique, et aux citoyens de faire des choix avisés. En effet, la société civile attend un changement radical dans les orientations des pouvoirs publics, vers plus de transparence et un meilleur accès à l'information. L'établissement de valeurs guides pour les différents polluants offre une base concrète pour l'action ainsi que pour l'information de la population sur les effets néfastes de l'exposition aux substances toxiques présentes dans l'air intérieur.

8. Le Congrès invite les pouvoirs locaux et régionaux des Etats membres du Conseil de l'Europe:

a. à mettre en œuvre des politiques publiques intégrées en matière de santé et d'environnement en vue d'améliorer la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics, en s'appuyant notamment sur la surveillance et l'évaluation des niveaux de pollution et des risques émergents;

b. à introduire des procédures exemplaires pour améliorer la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics, en particulier par une meilleure conception des bâtiments, de leur construction et de leur fonctionnement;

c. à imposer dans les procédures de marchés publics des normes de qualité environnementale élevées, incluant la qualité de l'air intérieur;

d. à sensibiliser davantage l'opinion publique à l'ampleur des effets d'un air intérieur malsain en s'appuyant sur des informations scientifiquement fondées et au travers de centres d'information locaux qui proposeraient aux citoyens des solutions concrètes et pratiques;

e. à promouvoir la formation aux questions de la pollution intérieure auprès des agents des collectivités territoriales et de toutes les personnes ayant des responsabilités dans les domaines de l'environnement, de la construction, de la santé et de l'éducation.

9. Le Congrès charge sa Commission du développement durable d'intensifier ses travaux sur la qualité de l'environnement et les enjeux de la santé publique.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 15 octobre 2009 et adoption par le Congrès le 15 octobre 2009, 3^e séance (voir le document CPL(17)4, exposé des motifs présenté par P. Rondelli, Saint-Marin (L, SOC), rapporteur).